ANNEXE VIII- Notice d'information générale - Gaz-coop

SUR LA SOUSCRIPTION AU CAPITAL DEGAZCOOP

La coopérative GAZCOOP fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique de son projet. De forme privée et d'utilité sociale, le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme et la démocratie, plutôt que le capital, au cœur du projet. Citoyennes et citoyens engagées, comme entreprises, association, ONG et collectivités peuvent ainsi devenir sociétaires de la coopérative, pour soutenir son projet et participer à sa gouvernance en acquérant au moins une part sociale.

Comment fonctionne la coopérative ?
GAZCOOP est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat les citoyennes, citoyens, salariés, partenaires et l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière du gaz et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57,5 % dans la coopérative (en pratique, nos statuts prévoient un réinvestissement à hauteur de 65%). En assemblée générale, chaque sociétaire a 1 voix , quel que soit le nombre de parts sociales détenues. C'est le principe : 1 personne = 1 voix.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?
C'est un titre de propriété. Gazcoop est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, la valeur de remboursement des parts sociales ne peut excéder la valeur initiale de souscription de 100 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Gazcoop.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?
L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de réaliser les missions qu'elle s'est donnée et de constituer un capital de garantie et de financement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?
Toute personne physique ou morale souhaitant soutenir le projet Gazcoop. Gazcoop grâce à son statut de SCIC, accueille des sociétaires de différents horizons : des consommateurs d'énergie, des personnes souhaitant soutenir le développement du projet, des partenaires acteurs de la filière, des salariés.

Comment souscrire ?
En retournant ce bulletin de souscription rempli (par voie électronique ou éventuellement postale). La souscription minimum est une part sociale, fixée à 100 €. Un certificat de part vous sera retourné dès l'encaissement des montants souscrits. Attention : Le remboursement des parts sociales ne peut être exigé avant un délai de 5 ans à compter de la date de souscription. Les modalités de remboursement des parts sociales sont décrites dans les statuts et le règlement intérieur de la coopérative Gazcoop, qui sont communiqués sur notre site web.

Le placement d'argent dans la société Gazcoop est-il sûr ?
L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de Gazcoop une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à la transformation du paysage énergétique français. Souscrire au capital social de Gazcoop est un acte engagé et inclut un risque financier de perte partielle ou totale des montants investis, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une société. L'ensemble des documents mis à disposition des souscripteurs dans le cadre de cette levée de fonds présentent un plan financier qui doit permettre à la société d'atteindre son point d'équilibre en 2 ans.

Quels sont les avantages financiers ?
<u>Rémunération des parts sociales</u>
En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne,

sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Les intérêts distribués le sont au prorata du nombre de parts sociales détenues par les sociétaires.

Avantage fiscal

Les particuliers sociétaires au capital de la SCIC Gazcoop domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, sous réserve de conserver les parts sociales pendant 5 ans, dans le cadre du dispositif IR-PME prévu à l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts. Le taux de la réduction est fixé à 25% car Gazcoop a obtenu l'agrément ESUS, voir détails dans la note fiscale.

Comment sont traitées les données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel des sociétaires collectées via le bulletin de souscription sont nécessaires à leur exécution et, par conséquent, obligatoires pour souscrire au capital de GAZCOOP. Elles font l'objet d'un traitement informatisé dans des fichiers dont la finalité est la gestion de la relation des sociétaires et en particulier elles serviront à l'exécution des formalités et d'envoi de documents d'information au sociétaire.

L'adresse électronique peut également être utilisée pour la transmission de la « lettre d'information » ; dans ce cadre, le traitement est basé sur l'intérêt légitime de renforcer l'information aux sociétaires sur le fonctionnement, le modèle économique et les projets de GAZCOOP.

Les données à caractère personnel du sociétaire ont vocation à être utilisées uniquement par le personnel de GAZCOOP chargé de la gestion des sociétaires. Le sociétaire est informé que GAZCOOP peut faire appel à des prestataires sous-traitants (ex. hébergeurs, établissements bancaires et postaux...), participant à la réalisation des missions, auxquels les données à caractère personnel pourraient être transmises de manière temporaire et sécurisée ; en pareille hypothèse, ledit transfert est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur applicable aux sous- traitants.

Les données à caractère personnel du sociétaire sont conservées pendant toute la durée où il détiendra des parts sociales augmentée de la durée limite de prescription légale (5 ans) à compter de la perte de sa qualité de sociétaire.

Le sociétaire est informé qu'il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : CNIL 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.